



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

BRÈVE INFORMATION

Secrétariat général, 15 juin 2021

Le nouvel accord intercantonal sur les offres scolaires en milieu hospitalier mis en consultation

Le financement de la fréquentation des offres scolaires par les élèves hospitalisés qui sont domiciliés dans un autre canton que celui où se trouve l'hôpital n'est que partiellement réglementé en Suisse. La CDIP met en consultation un projet d'accord intercantonal sur les offres scolaires en milieu hospitalier (AOSH). L'AOSH offrira aux cantons la possibilité de réglementer l'indemnisation de la fréquentation des écoles à l'hôpital par des élèves provenant d'autres cantons. La consultation dure du 15 juin au 15 décembre 2021.

Il existe actuellement en Suisse environ 30 écoles à l'hôpital, de taille variable. Elles sont ouvertes aux enfants et aux jeunes qui sont hospitalisés, quel que soit leur canton de domicile. Les offres scolaires garantissent que les enfants et les jeunes hospitalisés ont toujours accès à l'éducation et ne sont pas désavantagés sans nécessité en termes de réussite scolaire. Les écoles à l'hôpital fondent une communauté et permettent des échanges entre enfants et jeunes du même âge. Elles créent ainsi une sorte de normalité dans une situation d'exception. L'objectif est le retour en douceur dans la classe d'origine. Cela nécessite notamment des échanges intensifs avec le corps enseignant des écoles d'où viennent les élèves.

L'AOSH ...

... règle la compensation des charges entre les cantons signataires. Car les offres scolaires en milieu hospitalier sont également fréquentées par des enfants et des jeunes qui sont hospitalisés dans un autre canton que celui de leur domicile. Ces cas sont parfois déjà régis par des conventions entre cantons. Les écoles à l'hôpital sont par conséquent confrontées à des conventions différentes selon les cantons, voire à l'absence de convention, et donc à une couverture des coûts parfois incertaine. L'AOSH contribuera à simplifier cela.

...définit le devoir de surveillance. Le canton d'accueil sera responsable de la conformité des offres aux exigences fixées, aux critères de qualité auxquels sont soumis les établissements de formation et au niveau de qualification requis pour le personnel enseignant employé.

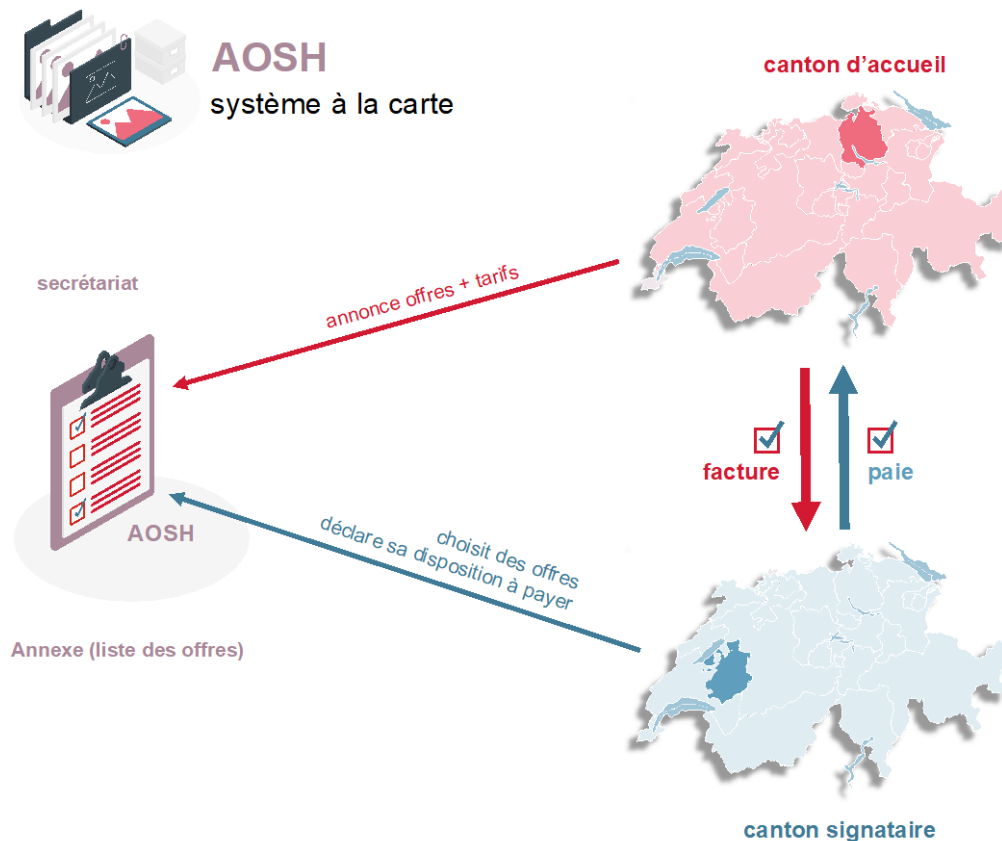
...est un système «à la carte». Les cantons d'accueil pourront décider librement des offres qu'ils proposent. Les cantons signataires auront le choix dans l'utilisation des offres. Les offres d'activités qui ne sont pas des offres scolaires et les offres qui sont couvertes par la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) n'entrent pas dans le champ d'application de l'AOSH.

Generalsekretariat | Secrétariat général

Haus der Kantone, Speichergasse 6, Postfach, CH-3001 Bern | T: +41 31 309 51 11, F: +41 31 309 51 50, www.edk.ch, edk@edk.ch

IDES Informationszentrum | Centre d'information | T: +41 31 309 51 00, F: +41 31 309 51 10, ides@edk.ch

...s'applique aux offres dans le cadre de l'école obligatoire et dans celui du degré secondaire II formation générale dont bénéficient les élèves hospitalisés à l'échéance d'un délai de carence de sept jours. Les offres scolaires relevant de l'école obligatoire respectent les plans d'études existants. Celles du degré secondaire II assurent le niveau de formation dans les disciplines principales de culture générale.



Calendrier

La CDIP pourra approuver l'accord après deux lectures. L'accord sera dans ce cas transmis aux cantons pour adhésion. Chaque canton décidera s'il y adhère ou non. Le Comité pourra faire entrer l'accord en vigueur dès que six cantons y auront adhéré.

Contact

Francis Kaeser, chef de l'unité de coordination Financement
[courriel](#), 031 309 51 11